SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro **492-2023** est de 5664;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 577;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- ✓ que le règlement numéro **492-2023** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Jeannoé Lamontagne
Directeur général

20 décembre 2023
Date